



COMMUNIQUÉ

PORTANT INTERDICTION DE DIFFUSION DE MESSAGES DE CAMPAGNE ÉLECTORALE

La Haute Autorité de la Communication (HAC) constate avec préoccupation la diffusion de messages de campagne par de prétendus candidats aux élections législatives et communales du 24 mai 2026 sur les antennes de certains médias privés.

La Haute autorité de la Communication rappelle aux promoteurs de médias que le Code électoral, en son article 49, indique les dates d'ouverture et de clôture des campagnes électorales.

Mieux, l'article 50 stipule : « **Nul ne peut, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, faire campagne en dehors de la période fixée par décret du Président de la République** ».

En conséquence, la Haute Autorité de la Communication interdit toute diffusion ou publication de message de campagne électorale en vue des élections législatives et communales du 24 mai 2026.

Tout média contrevenant sera sanctionné conformément à la loi.

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président



Boubacar Yacine DIALLO